

## Demande de communication d'un dossier patient

Document à remplir pour demander l'accès aux informations médicales d'un patient, soit par le patient lui-même, soit par un de ses représentants, titulaire de l'autorité parentale pour un mineur, soit par un ayant droit pour un patient décédé.

### Patient

Madame / Monsieur (*barrer la mention inutile*)

Nom d'usage ..... Prénom .....

Nom de naissance ..... Date de naissance .....

Adresse .....

Téléphone : ..... Email (facultatif) : .....

Date(s) d'hospitalisation : .....

Médecin(s) hospitalisateur(s) : .....

### Demandeur

*ne remplir que si le demandeur n'est pas le patient lui-même*

Madame / Monsieur (*barrer la mention inutile*)

Nom ..... Prénom .....

Lien avec Le patient : .....

Adresse .....

Téléphone : ..... Email (facultatif) : .....

**Si patient majeur décédé, motif de la demande (obligatoire)\* :**

- Connaitre les causes du décès
- Défendre la mémoire du défunt, précisez : .....
- Faire valoir des droits, précisez : .....

\*L'ayant droit d'un patient décédé peut accéder aux informations concernant le défunt dans la mesure où ces données sont nécessaires pour répondre au motif invoqué ci-dessus sauf volonté contraire exprimée par le patient.

### Pièces à communiquer

- Compte-rendu d'hospitalisation
- Compte-rendu opératoire
- Compte-rendu de consultations
- Prescriptions médicales
- Observations médicales
- Dossier de soins (suivi infirmier)
- Compte-rendu d'examens d'imagerie
- Résultats d'examens de biologie
- Dossier administratif
- Autre, précisez : .....

*En cas de doute vous pouvez nous  
contacter au 05.57.12.36.60*

### Mode de communication (consultation gratuite sur place, photocopies à votre charge selon tarif réglementaire)

**cocher une des cases suivantes**

- Consultation sur place
  - Désirez-vous un accompagnement médical ? Oui  Non
  - Un accompagnement médical vous sera proposé, l'acceptez-vous ? Oui  Non
- Envoi postal

**Merci de signer et de dater votre demande**

### Quels sont les justificatifs à fournir ?

**Dans tous les cas :** photocopie pièce d'identité en cours de validité (*passport, carte d'identité, permis de conduire*)

**Demande en tant que représentant légal d'un mineur**

Justificatif de qualité de titulaire de l'autorité parentale (*copie du livret de famille, jugement de divorce*)

**Demande en tant que tuteur**

Justificatif de qualité de titulaire de tutelle (*copie de jugement*)

**Demande en tant qu'ayant droit d'un patient décédé :**

Justificatif de votre qualité d'ayant droit (*acte notarié ou photocopie de votre livret de famille ou toute autre pièce nécessaire*)

Certificat de décès si le décès n'a pas eu lieu à l'Hôpital Bagatelle

### Qui sont les ayants droits d'un patient décédé ?

1/ *Au même niveau :* Le conjoint marié, le partenaire de PACS, le concubin, les enfants et en l'absence d'enfants les parents

2/ *En l'absence de conjoint, enfants et parents :* les frères, sœurs, neveux et nièces

3/ *En l'absence de frères, sœurs, neveux et nièces :* les grands parents

4/ *En l'absence de grands parents :* les cousins, cousines

### A qui adresser ma demande ?

Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle

Direction Générale

201, rue Robespierre – B.P. 50048

33401 TALENCE cedex

### Références réglementaires

Article L1111-7 Modifié par [Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 - art. 2](#)

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels de santé, par des établissements de santé par des centres de santé, par le service de santé des armées ou par l'Institution nationale des invalides qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication, dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans ou lorsque la commission départementale des soins psychiatriques est saisie en application du quatrième alinéa. Lorsque la personne majeure fait l'objet d'une mesure de protection juridique, la personne en charge de l'exercice de la mesure, lorsqu'elle est habilitée à représenter ou à assister l'intéressé dans les conditions prévues à l'[article 459](#) du code civil, a accès à ces informations dans les mêmes conditions.

La présence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations peut être recommandée par le médecin les ayant établies ou en étant dépositaire, pour des motifs tenant aux risques que leur connaissance sans accompagnement ferait courir à la personne concernée. Le refus de cette dernière ne fait pas obstacle à la communication de ces informations.

Sous réserve de l'opposition prévue aux articles [L. 1111-5](#) et [L. 1111-5-1](#), dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

En cas de décès du malade, l'accès des ayants droit, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité à son dossier médical s'effectue dans les conditions prévues au dernier alinéa du V de [l'article L. 1110-4](#).

La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais laissés à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.